ATLAS DES PAYSAGES DU PARC NATUREL DES PLAINES DE L'ESCAUT

LIVRE 1- DIAGNOSTIC PAYSAGER DU PNPE

LIVRET 1.2-VISION GLOBALE ET RAISONNÉE DU TERRITOIRE

Wallonie picarde du cœur et du talent

Wallonie

SPW Service public de Wallonie

VERSION DE DÉCEMBRE 2010

Parc naturel des Plaines de l'Escaut
rue des Sapins, 31 - B - 7603 Bon-Secours - Tél. 069 77 98 10
parcnaturel@plainesdelescaut.be - www.plainesdelescaut.be

Cellule d'Assistance Architecturale et Paysagère

TABLE DES MATIÈRES LIVRET 1.2

1. LES ENJEUX DU TERRITOIRE 3

2. LES OBJECTIFS RAISONNÉS 6

1. LES ENJEUX DU TERRITOIRE

Si ce diagnostic paysager met en évidence la qualité paysagère et les spécificités d'un territoire dans lequel l'activité de l'homme a façonné, au cours du temps, des paysages diversifiés, la position géographique du territoire lui confère, malgré tout, des vocations précises et inaltérables : l'activité agricole, de culture et d'élevage, l'activité sylvicole, principalement basée sur le peuplier, mais aussi un terroir rural de qualité, soumis à une pression urbanistique importante. Ensemble, ils conditionnent la définition des enjeux essentiels à la préservation et au renforcement de la qualité de notre cadre de vie et de son identité rurale forte.

Par rapport aux préoccupations légitimes d'un parc naturel, quatre éléments essentiels, de par leur présence structurelle de bonne ou moins bonne qualité, ont orienté les travaux d'analyse des paysages : l'eau, la végétation, le bâti et les infrastructures. Ces quatre éléments ont, de près ou de loin, une influence en matière de perception de l'image du territoire mais aussi en matière de conservation de la nature et d'organisation planologique du territoire.

Tous les enjeux, détaillés dans le présent diagnostic, permettent d'offrir une vision globale des richesses paysagères du territoire mais surtout de mettre en exergue leur qualité et leur fragilité. Il est primordial de percevoir leur transversalité et leur interaction afin d'appréhender au mieux les actions concrètes à mettre en œuvre de manière raisonnée dans le cadre d'une Charte paysagère.

1.1 LES OBJECTIFS GENERAUX

L'analyse globale des enjeux de territoire permet de dégager trois objectifs généraux servant de fil conducteur à l'ensemble des matières étudiées :

• **L'amélioration de la perception de la qualité et de la diversité des paysages du Parc naturel :** la perception de la diversité des paysages, en constante évolution, tant pour les habitants eux-mêmes que pour le visiteur de passage doit être garantie.

• **La sauvegarde ou la recréation de typologies paysagères à travers le Parc naturel :** dans un but de diversité et d'attractivité, le caractère de chaque entité/ faciès paysager du Parc naturel doit être affirmé et son image renforcée.

• **La reconnaissance des spécificités territoriales du Parc naturel :** les spécificités territoriales du Parc naturel doivent être intégrées aux politiques régionales et locales de planification et de gestion du territoire afin de garantir leur maintien voire leur renforcement.

1.2 LES OBJECTIFS THEMATIQUES

L'analyse de la transversalité des quatre éléments étudiés permet de dégager des objectifs thématiques dans lesquelles chaque matière se retrouve ou peut être développée :

Les espaces publics

• **La Requalification des entrées de villages :** afin de préserver le caractère rural et en améliorer la lecture paysagère, les entrées de villages doivent être revalorisées.

• **La reconnaissance des structures villageoises comme composantes essentielles du paysage rural :** les structures « historiques » villageoises doivent être préservées afin d'éviter une banalisation du paysage et de maintenir ou de renforcer l'attractivité des villages.

• **L'amélioration des aménagements aux abords des lieux et espaces publics :** la lecture des paysages intérieurs et des espaces publics en particulier doit être améliorée afin de préserver ou de renforcer l'attractivité des villages.

Les espaces privés

• **L'amélioration du traitement des abords et extensions des exploitations agricoles :** l'impact paysager des exploitations agricoles doit être maîtrisé dans un but d'amélioration et de renforcement de l'identité rurale du territoire mais aussi de l'amélioration de l'image de la profession.

• **L'amélioration du traitement des abords et extensions de sites d'activités artisanales et industrielles :** l'impact paysager des sites d'activités artisanales et industrielles doit être maîtrisé afin d'améliorer l'image du territoire.

• **L'amélioration de la qualité des aménagements à proximité des lieux et espaces publics :** la responsabilisation des habitants à l'impact de leurs aménagements sur l'espace public doit être renforcée.

L'attractivité et la gestion du territoire

• **L'ouverture au public des grands domaines et propriétés du Parc naturel :** les propriétés importantes ou remarquables du territoire peuvent jouer un rôle au niveau de la perception de l'image du territoire.

• **La valorisation d'éléments du paysage et de thématiques ciblées :** l'attractivité du territoire peut être améliorée au travers d'aménagements d'équipements légers.

• **La valorisation et la réaffectation du patrimoine industriel et rural intéressant :** la réaffectation du patrimoine dans un souci d'amélioration de leur perception dans le paysage permet d'entretenir la mémoire des lieux et leur histoire.

• **La préservation et la valorisation des zones humides et la gestion paysagère des cours d'eau :** la viabilité et la visibilité des zones humides et des cours d'eau du territoire, éléments essentiels dans la perception et l'équilibre paysagers du territoire, doivent être garanties.

• **La lutte contre les essences exotiques invasives :** les essences exotiques invasives tendant, à terme, à altérer la qualité des milieux et la qualité paysagère des zones concernées doivent être éradiquées.

• **La minimisation de l'impact paysager de l'affichage publicitaire et des enseignes :** l'impact paysager de l'affichage publicitaire doit être minimisé afin de préserver la lisibilité des paysages en général et des paysages intérieurs en particulier.

Les infrastructures

• **La minimisation de l'impact paysager des sites d'implantation d'émetteurs et relais de télécommunication :** la position des émetteurs dans le paysage doit être judicieusement étudiée afin de préserver le caractère rural du territoire.

• **La minimisation de l'impact paysager des structures de production d'énergies renouvelables :** la recherche de la qualité pour les aménagements de structures de production d'énergies renouvelables est essentielle car ces aménagements peuvent avoir des impacts importants sur la qualité paysagère et l'attractivité du territoire.

• **L'intégration des ouvrages techniques et impétrants :** la visibilité des ouvrages techniques doit être réduite ou exclue afin de préserver le caractère rural du territoire.

• **L'intégration de l'éclairage public aux typologies paysagères du Parc naturel :** l'éclairage public doit participer à la valorisation paysagère ou patrimoniale du territoire et à son attractivité.

Le renforcement de la signalétique spécifique du Parc naturel

• **Le maintien de la cohérence de la signalétique d'accueil :** la cohérence de la signalétique d'accueil doit être conservée dans le but de renforcer l'image et l'attractivité du territoire.

- **Le maintien de la cohérence de la signalétique directionnelle et touristique :** la cohérence de la signalétique touristique doit être conservée dans le but de renforcer l'image et l'attractivité du territoire.

- **Le développement d'une image Parc naturel au travers de l'utilisation de signaux répétitifs identifiables :** le développement d'une image cohérente des espaces publics à travers une signalétique adaptée permet de renforcer l'image et l'attractivité du territoire.

2. LES OBJECTIFS RAISONNÉS

Les objectifs raisonnés seront établis dans le cadre de l'étude de la future Charte Paysagère du PNPE, prévue dans le Décret relatif aux Parcs Naturels.